

Le Maire certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2020 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 21 mai 2020 Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune des MESNULS, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 27 mai 2020 à 20h30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil municipal
 - 2 - Election du Maire
 - 3 - Fixation du nombre de postes d'adjoints
 - 4 - Election des adjoints
 - 5 - Lecture de la Charte de l' élu
-

PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

A la demande de trois élus auprès du Président de la séance,

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES MESNULS proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt se sont réunis, à titre exceptionnel, en raison des consignes sanitaires découlant de l'épidémie de covid-19, dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

LESCROART Marie, LANGLOIS Gaëlle, MEUNIER DU HOUSOY Arnaud, BRIOT Julie, LE PENNEC Jean-Yves, DAZIN Francis, BOHY Gérald, VALLETTE Valérie, NUYTTEN Tatiana, ZACCARO Emmanuelle, ROUX Michel, BRAILLARD Christian, GEMY Marie-Christine, SCIANDRA Pablo, SCHILDGE Daniel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les quinze membres du conseil dans leurs fonctions.

Monsieur Daniel SCHILDGE, le doyen des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

A l'unanimité, le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Francis DAZIN, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, Madame Marie LESCROART et Monsieur Pablo SCIANDRA ont été nommés assesseurs.

2/ ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel ROUX est candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)-----	01
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)-----	00
- Nombre des suffrages exprimés-----	14
- Majorité absolue-----	08

Monsieur Michel ROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3/ FIXATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 4 adjoints.

Il propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer 4 postes d'adjoints au Maire.

4/ ÉLECTION DES ADJOINTS

1^{er} adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Michel ROUX élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Monsieur Francis DAZIN est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)-----	00
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)-----	00
- Nombre des suffrages exprimés-----	15
- Majorité absolue-----	08

Monsieur Francis DAZIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

2ème adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Madame Valérie VALLETTE est candidate.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)-----	00
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)-----	00
- Nombre de suffrages exprimés-----	15
- Majorité absolue-----	08

Madame Valérie VALLETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjointe et a été immédiatement installée.

3ème adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

Monsieur Jean-Yves LE PENNEC est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)-----	00
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)-----	00
- Nombre des suffrages exprimés-----	15
- Majorité absolue-----	08

Monsieur Jean-Yves LE PENNEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installée.

4ème adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4ème adjoint.

Madame Marie LESCROART est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)-----	01
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)-----	00
- Nombre des suffrages exprimés-----	14
- Majorité absolue-----	08

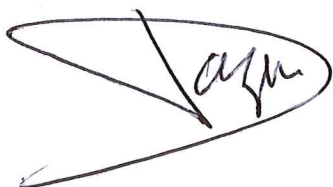
Madame Marie LESCROART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème adjointe et a été immédiatement installée.

5/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

**Le secrétaire de séance,
Francis DAZIN**



**Le Maire,
Michel ROUX**

